

**Arrêté n° 2016-24 portant délégation de signature  
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

*Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne*

*VU le Code de l'Éducation, et notamment ses  
articles L 712-2 et R719-79,*

**ARRETE**

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Madame Hnia ATT AMMAR, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Mise en ligne des appels d'offres et des MAPA
- Publication des marchés au Moniteur et/ou autres supports
- Demandes d'informations complémentaires aux candidatures (signature des formulaires OUV)
- Lettres de réclamation aux titulaires des marchés
- Lettres de proposition d'avenant

**Article 2 :**

Le présent arrêté est soumis à la publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

**Article 3 :**



Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

**Fait à Reims, le 21 Mars 2016**

**Le Président de l'Université de Reims  
Champagne-Ardenne**



**Guillaume GELLE**

- Mis en ligne le : 22-03-2016

- Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 22-03-2016

